

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'ENTENTE

1	<p>Activité visée – L'Entente nationale définit, à la clause 8-2.02, ce que sont les activités étudiantes :</p> <p>«[...] - les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple: journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc.</p> <p>- la participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes.»</p>
2	<p>Date(s) de l'activité – L'activité peut être un événement unique, pendant une seule journée, comme lors d'une visite d'un musée. L'activité peut aussi se tenir sur plusieurs jours consécutifs ou à intervalles réguliers sur une période de temps. Par exemple: une activité de minibasket tous les lundis du 1^{er} octobre au 20 décembre.</p>
3	<p>Temps requis pour la préparation de l'activité – Comptabilisez le temps requis pour planifier l'activité: les réservations, la préparation d'activités à réaliser, les rencontres nécessaires, etc.</p>
4	<p>Temps requis pour la tenue de l'activité – Additionnez au total de la case 3 tout le temps passé en responsabilité auprès des élèves durant l'activité, pendant les déplacements et sur place dans la colonne appropriée.</p>
5	<p>Temps de tâche éducative initialement prévu à la grille-horaire de la journée de l'activité – Il faut soustraire au temps des cases 3 et 4 le temps qui aurait été normalement consacré à la tâche de la journée pendant laquelle l'activité aura lieu, c'est-à-dire le temps de cours à l'horaire normal, ainsi que le temps de surveillance, d'encadrement ou de récupération.</p>
6	<p>Dépassement de tâche éducative – C'est le résultat obtenu après avoir additionné les cases 3 et 4 et soustrait la case 5. Le nombre obtenu est le dépassement de tâche éducative reconnu qui servira à déterminer les aménagements convenus dans cette entente.</p>
7	<p>Aménagement convenu en compensation du dépassement de tâche éducative – Par exemple, un dépassement de 600 minutes de la tâche éducative pourrait être compensé de la manière suivante: 400 minutes de tâche éducative reconnue dans la grille-horaire et les autres 200 minutes seraient compensées financièrement.</p>

Semaine de travail: du lundi au vendredi, dans une amplitude quotidienne n'excédant pas huit heures, ne comprenant pas la période prévue pour le repas.

ACTIVITÉ ÉTUDIANTE À L'INITIATIVE DE L'ENSEIGNANT

ENTENTE INTERVENUE DANS LE CADRE DE LA CLAUSE 8-2.02

ATTENTION

- Les activités étudiantes assignées par la direction ne font pas l'objet de ce type d'entente.
- Remplir un formulaire pour chaque activité étudiante.

ÉCOLE: _____ DATE: _____

(Voir les instructions au verso.)

1	Activité visée		
2	Date(s) de l'activité		
		A	B
		dans la semaine régulière de travail	hors de la semaine régulière de travail
3	Temps requis pour la préparation de l'activité		
4	Temps requis pour la tenue de l'activité	+	
5	Temps de tâche éducative initialement prévu à la grille horaire de la ou des journées de l'activité	-	Ne s'applique pas
6	Dépassement de tâche éducative	=	
7	Aménagement convenu en compensation du dépassement de tâche éducative		

L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

LA DIRECTION

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SIGNATURE

SIGNATURE

23.09.20

